



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2

Du 26 au 31 janvier 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2

Du 25 au 31 janvier 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4402	06/12/21	Portant agrément de la SARL DEP EXPRESS 94 pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	10
2021/4403	06/12/21	Portant agrément de la SARL HARCOUR SERVICES, sise 6, rue des Gravieres à Saulx-les-Chartreux (91160), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	13
2021/4404	06/12/21	Portant agrément de la SOCIETE DEPANN'2000 pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	15
2021/4405	06/12/21	Portant agrément de la SAS MFK TRANSPORT – DEPANNAGE 3J pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	18
2021/4406	06/12/21	Portant agrément de la SARL BD2 pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	21
2021/4407	06/12/21	Portant agrément de la SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE DÉPANNAGE BENARD pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	23
22021/4408	06/12/21	Portant agrément de la SAS PARC AUTO pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Centre du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	25
2021/4409	06/12/21	Portant agrément de la SAS GRAND PARIS REMORQUAGE pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Centre et Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne	27
2022/21	04/01/22	Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Thomas BLATIER, le 10 août 2021, pour porter secours aux occupants d'un immeuble squatté en proie aux flammes suite à un incendie criminel, à Ivry-sur-Seine accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	30
2022/22	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Victor MOREAU, le 10 août 2021, pour porter secours aux occupants d'un immeuble squatté en proie aux flammes suite à un incendie criminel, à Ivry-sur-Seine ;	31
2022/23	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Hugo YVON, le 10 août 2021, pour porter secours aux occupants d'un immeuble squatté en proie aux flammes suite à un incendie criminel, à Ivry-sur-Seine ;	32

2022/24	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée sur le trajet travail-domicile par Madame Jenny ZANETTA, le 25 octobre 2021, pour porter secours à une adolescente victime d'une tentative de vol de portable, à un arrêt de bus à Guignes (77) ;	33
2022/25	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Bertrand PAYET, le 17 octobre 2021, pour porter secours à une femme victime de violences conjugales à son domicile, à Thiais ;	34
2022/26	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Patrick PINSON, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;	35
2022/27	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Grégory DECAN, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;	36
2022/28	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérôme COLDITZ, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;	37
2022/29	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Florian GRAMMONT, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;	38
2022/30	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Florent CHEVREAU, le 22 juin 2021, pour porter secours à un homme qui tentait de se jeter par la fenêtre à l'étage de son pavillon, à Villeneuve-le-Roi ;	39
2022/31	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Guillaume BONNARD, le 22 juin 2021, pour porter secours à un homme qui tentait de se jeter par la fenêtre à l'étage de son pavillon, à Villeneuve-le-Roi ;	40
2022/32	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Madame Anaïs LATAPPY, le 22 juin 2021, pour porter secours à un homme qui tentait de se jeter par la fenêtre à l'étage de son pavillon, à Villeneuve-le-Roi ;	41
2022/33	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Madame Lou-Anne NAVAS SAMBLAS, le 14 août 2021, pour maîtriser un homme en crise de démence et armé d'un couteau qui menaçait les passants sur le pont du Port à l'Anglais, à Vitry-sur-Seine ;	42
2022/34	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Julien BARRAU, le 14 août 2021, pour maîtriser un homme en crise de démence et armé d'un couteau qui menaçait les passants sur le pont du Port à l'Anglais, à Vitry-sur-Seine ;	43
2022/35	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Ludovic FALK, le 14 août 2021, pour maîtriser un homme en crise de démence et armé d'un couteau qui menaçait les passants sur le pont du Port à l'Anglais, à Vitry-sur-Seine ;	44
2022/36	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre DELOS, le 10 septembre 2021, pour porter secours à l'occupante d'un pavillon en proie aux flammes, à Alfortville ;	45
2022/37	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Anis MONDHER, le 10 septembre 2021, pour porter secours à l'occupante d'un pavillon en proie aux flammes, à Alfortville ;	46
2022/38	04/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant	47

		l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre MAILLARD, le 17 octobre 2021, pour porter secours à une femme victime de violences conjugales à son domicile, à Thiais ;	
2022/45	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas OBERLAENDER, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;	48
2022/46	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Madame Justine COMPIEGNE, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;	49
2022/44	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage	50
2022/48	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Madame Charlene CRESPIEN, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;	51
2022/49	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Gilles JACQUEMAND, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	52
2022/50	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Frédéric POSTEC, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	53
2022/51	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Matthieu BORNIER, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	54
2022/52	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Zoheir KASSOUKI, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	55
2022/54	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Johan CHARBONNEAU, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	56
2022/53	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Yannick MARTIN, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	57
2022/55	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Michaël MARTINE, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	58
2022/56	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Cédric LANSALOT, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	59
2022/57	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Madame Stéphanie VERDET, le 21 octobre 2021, pour porter secours à un homme tentant de s'immoler par le feu sur la voie publique, à Boissy-Saint-Léger ;	60
2022/58	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérôme MAGNIER, le 21 octobre 2021, pour porter secours à un homme tentant de s'immoler par le feu sur la voie publique, à Boissy-Saint-Léger ;	61

2022/59	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre ALLOUCHE, le 21 octobre 2021, pour porter secours à un homme tentant de s'immoler par le feu sur la voie publique, à Boissy-Saint-Léger ;	62
2022/60	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Pierre PARENTE, le 23 septembre 2021, pour porter secours à un élève du lycée Jean Macé, à Vitry-sur-Seine, blessé par arme blanche au sein de l'établissement ;	63
2022/61	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre DELOS, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	64
2022/62	05/01/22	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Flavien MOREAU, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;	65
2022/SEPR21	21/01/22	Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/21 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres	66

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/258	24/01/22	Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne	71
2022/298	26/01/22	Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), portant sur l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine, sise à Val Pompadour - 94460 Valenton	77

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/2166	07/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530	83
2021/2263	07/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD HECTOR MALOT MRI - 940711237	86
2021/2538	09/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795	89
2021/2575	09/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD SAINT JEAN EUDES - 940803919	92
2021/2181	07/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE - 940710122	95
2021/3133	09/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021	98

		DEEHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 940802648	
2021/3039	13/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD ERIK SATIE - 940015019	101
2021/3046	13/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LES PERES BLANCS - 940800824	104
2021/3082	13/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD L ORANGERIE - 940012339	107
2021/3139	14/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD ACCUEIL SAINT-FRANCOIS - 940800683	110
2021/3162	14/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD MAISON RETRAITE LE SACRE COEUR - 940803687	113
2021/3202	13/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER - 940020092	116
2021/3204	15/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LE HAMEAU DU MESLY - 940804347	119
2021/3277	16/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD TIERS TEMPS BICETRE - 940019300	122
2021/3312	16/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD - 940003882	125
2021/3334	17/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LES OPALINES - 940003718	128
2021/3335	17/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LA CASCADE - 940801343	131
2021/3339	17/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE - 940802937	134
2021/3340	17/12/21	PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES - 940805393	137

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/77	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907934202 pour l'organisme SERVICES MENAGE dont l'établissement principal est situé 26 grande rue charles de Gaulle Nogent-sur-Marne 94130 NOGENT SUR MARNE	140
2022/78	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP843643438 pour l'organisme C'est Nickel dont l'établissement principal est situé 40 Avenue sainte marie 94160 ST MANDE	142
2022/79	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP905248852 pour l'organisme NATHAN DIOT dont l'établissement principal est situé 2 Rue Victor Hugo, 94140 ALFORTVILLE	144
2022/80	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907452205 par Monsieur SAFIA KHELAF en qualité de responsable, pour l'organisme KHELAF SAFIA dont l'établissement principal est situé 21 RUE D ANJOU 94510 LA QUEUE EN BRIE 94510 LA QUEUE EN BRIE	146
2022/81	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP785790056 pour l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE dont l'établissement principal est situé 86 RUE AUGUSTE DELAUNE	148

		94800 VILLEJUIF	
2022/82	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP420597759 pour l'organisme ASSOCIATION DE GARDE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 220 RUE DE PARIS 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	151
2022/83	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP494738230 Siret 49473823000023 pour l'organisme PREVIS SARL dont l'établissement principal est situé 2 boulevard Albert 1er 94130 NOGENT SUR MARNE	154
2022/84	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904844370 pour l'organisme JESSICA MARTINS dont l'établissement principal est situé 104 RUE DE JOINVILLE 94700 MAISONS ALFORT	156
2022/85	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP797881653 pour l'organisme KBR SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 RUE DE CHANZY 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	158
2022/86	06/01/22	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841879232 pour l'organisme GREEN WEALTHY dont l'établissement principal est situé 18 bis rue Voltaire, Chez M. ROG 94140 ALFORTVILLE	160
2022/87	06/01/22	De déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889113403 pour l'organisme OPLUS SERVICES dont l'établissement principal est situé 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE	162
2022/88	06/01/22	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP785790056 L'agrément de l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE, dont l'établissement principal est situé 86 RUE AUGUSTE DELAUNE 94800 VILLEJUIF	164
2022/89	06/01/22	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP797881653 l'organisme KBR SERVICES, dont l'établissement principal est situé 4 RUE DE CHANZY 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	167

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/56	26/01/22	Portant modifications de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0018, valable jusqu'au 15 juin 2022 concernant les conditions de circulation sur la RD4, rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et la limite du département du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux génie civil d'installation de câbles électriques.	170
2022/58	28/01/22	Modification de l'arrêté DRIEA-IDF-N°2020-0575 du 4 août 2020 valable jusqu'au 1 ^{er} mars 2022 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre le n°27-31 et le n°41 avenue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort, pour l'intervention de VEOLIA et ENEDIS dans le cadre de la construction du siège de l'Office National des Forêts (ONF).	175
2022/60	28/01/22	Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de construction entre le n°52 et le n°88, boulevard de Strasbourg (RD86), sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation	180

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/92	26/01/22	Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau ferré francilien entre le mardi 1 ^{er} février 2022 et le jeudi 31 mars 2022 inclus	184
2022/100	28/01/22	Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares des lignes A, J et L du réseau ferré francilien entre le mardi 1 ^{er} février 2022 et le jeudi 31 mars 2022 inclus	186
2022/102	28/01/22	Fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	188
2022/ sans numéro	26/01/22	ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE SUR L'AÉROPORT PARIS-ORLY	197

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2	24/01/22	Délégation de signature à monsieur Abder EL ASSALI ingénieur hospitalier en chef responsable de la Direction du système d'information et à monsieur Boris SIMONIN Ingénieur Hospitalier principal contractuel	200
2022/3	24/01/22	Hôpital intercommunal de Villeneuve Saint Georges Délégation de signature aux administrateurs de garde	203
2022/4	24/01/22	Hôpital intercommunal de Villeneuve Saint Georges Portant délégation de signature dans le cadre de la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011	205
2022/6	25/01/22	Hôpitaux Saint Maurice Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Marion MAKAROFF, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Guylaine Masson et Monsieur Feth Allah MEHDAOUI.	210
2022/16	18/12/21	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	214
2022/17	18/12/21	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	217
2022/18	18/12/21	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	223
2022/19	18/12/21	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	226
2022/20	18/12/21	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE DE FRANCE	228
2022/21	18/12/21	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE	232



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSS

ARRETE N° 2021/04402

**portant agrément de la SARL DEP EXPRESS 94
pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le
réseau des autoroutes et voies assimilées
du Val-de-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 22 avril 2021 par Monsieur SANGIOVANNI Philippe, gérant de la **SARL DEP EXPRESS 94** située au 30 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94200), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Sud, Est et Centre et des véhicules poids lourds sur les secteurs Sud et Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 22 avril 2021 par Monsieur SANGIOVANNI Philippe, gérant de la **SARL DEP EXPRESS 94** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Monsieur SANGIOVANNI Philippe est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la **SARL DEP EXPRESS 94** situées au 30 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94200), rue de la soie à Orly (94310), 3 rue de l'Île-de-France à Valenton (94460), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Sud, Est et Centre et des véhicules poids lourds sur les secteurs Sud et Est ;

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Monsieur SANGIOVANNI Philippe.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSS



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSR

ARRETE N° 2021/04403

portant agrément de la SARL HARCOUR SERVICES, sise 6, rue des Graviers à Saulx-les-Chartreux (91160), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 22 avril 2021 par Monsieur Philippe ALLICHE, gérant de la **SARL HARCOUR SERVICES** située au 6, rue des Graviers à Saulx-les-Chartreux (91160), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 22 avril 2021 par Monsieur Philippe ALLICHE, gérant de la **SARL HARCOUR SERVICES** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe ALLICHE est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la **SARL HARCOUR SERVICES** situées au 6, rue des Graviers à Saulx-les-Chartreux (91160), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Monsieur Philippe ALLICHE.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BSR

ARRETE N° 2021/04404

**portant agrément de la SOCIETE DEPANN'2000
pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le
secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées
du Val-de-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 22 avril 2021 par Monsieur Jean Jacques JULIEN, président directeur général de la société **DEPANN'2000** située au 58 rue de Neuilly zac parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec (93130), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 22 avril 2021 par Monsieur Jean Jacques JULIEN ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Jacques JULIEN est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la société DEPANN'2000 situées 58, rue de Neuilly - ZAC Parc des Guillaumes NOISY LE SEC (93130) et 126, rue de Noisy le Sec BAGNOLET (93170), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Monsieur Jean Jacques JULIEN.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSS

ARRETE N° 2021/04405

**portant agrément de la SAS MFK TRANSPORT – DEPANNAGE 3J
pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le
réseau des autoroutes et voies assimilées
du Val-de-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 05 mai 2021 par Monsieur Tony MANTA, président de la **SAS MFK TRANSPORT – DEPANNAGE 3J** située au 2, rue George Sand à LONGJUMEAU (91160), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Centre et Sud et poids lourds sur les secteurs Est et Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 05 mai 2021 par Monsieur Tony Manta, président de la **SAS MFK TRANSPORT – DEPANNAGE 3J** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Monsieur Tony MANTA est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la **SAS MFK TRANSPORT – DEPANNAGE 3J** situées au :

- 12, rue de Chevilly à Fresnes (94260) pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Centre et Sud,
- 13, route de Longjumeau à Chilly Mazarin (91380) pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Sud, et des véhicules poids lourds sur les secteurs Est et Sud,

du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Monsieur Tony Manta.

Créteil, le 06/12/2021

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSS

ARRETE N° 2021/04406

**portant agrément de la SARL BD2
pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers
sur le réseau des autoroutes et voies assimilées
du Val-de-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 05 mai 2021 par Messieurs BENARD Dimitri et BENARD Damien co-gérants de la **SARL BD2** située au 4, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94400), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Est et Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 05 mai 2021 par Messieurs BENARD Dimitri et BENARD Damien co-gérants de la **SARL BD2** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Messieurs BENARD Dimitri et BENARD Damien co-gérants sont agréés en qualité de dépanneurs autoroutiers, ainsi que les installations de la **SARL BD2** situées 2, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94400), 18-24, avenue du groupe Manouchian à Vitry-sur-Seine (94400), 21, rue de Chevilly à Fresnes (94260) pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Est et Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Messieurs BENARD Dimitri et BENARD Damien.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSS

ARRETE N° 2021/04407

**portant agrément de la SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE DÉPANNAGE BENARD
pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le
réseau des autoroutes et voies assimilées
du Val-de-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 05 mai 2021 par Madame Margaret BENARD présidente de la **SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE DÉPANNAGE BENARD** située au 18-24, avenue du groupe Manouchian à Vitry-sur-Seine (94400), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Est et Sud et poids lourds sur les secteurs Est et Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 05 mai 2021 par Madame Margaret BENARD, présidente de la **SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE DÉPANNAGE BENARD** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Madame Margaret BENARD est agréée en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la **SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE DÉPANNAGE BENARD** situées 18-24, avenue du groupe Manouchian à Vitry-sur-Seine, 2, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine, 21, rue de chevilly à Fresnes (94260) pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur les secteurs Est et Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Madame Margaret BENARD.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSR

ARRETE N° 2021/04408

portant agrément de la SAS PARC AUTO pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Centre du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 30 avril 2021 par Madame Marie Louise LAURENT, présidente de la **SAS PARC AUTO** située au 18, avenue Jean Monnet à Limeil-Brévannes (94450), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Centre du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 30 avril 2021 par Madame Marie Louise LAURENT, présidente de la **SAS PARC AUTO** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Madame Marie Louise LAURENT est agréée en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la **SAS PARC AUTO** situées au 18, avenue Jean Monnet à Limeil-Brévannes (94450), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Centre du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Madame Marie Louise LAURENT.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BSR

ARRETE N° 2021/04409

**portant agrément de la SAS GRAND PARIS REMORQUAGE
pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Centre et
Est du réseau des autoroutes et voies assimilées
du Val-de-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1229 du 9 avril 2021 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2021/3114 en date du 30 août 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'agrément effectuée le 29 avril 2021 par Monsieur ARRIOUACH Miloud, directeur général de la **SAS GRAND PARIS REMORQUAGE** située au 87 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94400), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Centre et Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2021 par la commission départementale de la sécurité routière, sur la demande d'agrément de dépanneur autoroutier effectuée le 29 avril 2021 par Monsieur ARRIOUACH Miloud, directeur général de la **SAS GRAND PARIS REMORQUAGE** ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépanneur autoroutier du Val-de-Marne, telles que définies par le cahier des charges des dépanneurs, sont remplies ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Monsieur ARRIOUACH Miloud est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que les installations de la **SAS GRAND PARIS REMORQUAGE** situées au 87 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94400), pour effectuer le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteurs Est et Centre du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 2 : Les interventions seront effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges, ce contrôle annuel n'étant pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision d'abrogation ou de suspension d'agrément supérieure à trois mois est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 5 : Toute modification de nature à remettre en cause l'agrément et intervenant dans le fonctionnement de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation et de la sécurité routières de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, le directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à Monsieur ARRIOUACH Miloud.

Créteil, le 06/12/2021

**Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
CAB/DS/BRSR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 21
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Thomas BLATIER, le 10 août 2021, pour porter secours aux occupants d'un immeuble squatté en proie aux flammes suite à un incendie criminel, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Thomas BLATIER**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 22
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Victor MOREAU, le 10 août 2021, pour porter secours aux occupants d'un immeuble squatté en proie aux flammes suite à un incendie criminel, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Victor MOREAU**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 23
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Hugo YVON, le 10 août 2021, pour porter secours aux occupants d'un immeuble squatté en proie aux flammes suite à un incendie criminel, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Hugo YVON**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 24
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée sur le trajet travail-domicile par Madame Jenny ZANETTA, le 25 octobre 2021, pour porter secours à une adolescente victime d'une tentative de vol de portable, à un arrêt de bus à Guignes (77) ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Jenny ZANETTA**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Vitry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 25
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Bertrand PAYET, le 17 octobre 2021, pour porter secours à une femme victime de violences conjugales à son domicile, à Thiais ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Bertrand PAYET**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 26
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Patrick PINSON, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jean-Patrick PINSON**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 27
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Grégory DECAN, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Grégory DECAN**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 28
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérôme COLDITZ, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jérôme COLDITZ**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 29
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Florian GRAMMONT, le 30 septembre 2021, pour neutraliser et porter secours à un homme armé et déterminé à mettre fin à ses jours à son domicile, à Bry-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Florian GRAMMONT**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 30
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Florent CHEVREAU, le 22 juin 2021, pour porter secours à un homme qui tentait de se jeter par la fenêtre à l'étage de son pavillon, à Villeneuve-le-Roi ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Florent CHEVREAU**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 31
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Guillaume BONNARD, le 22 juin 2021, pour porter secours à un homme qui tentait de se jeter par la fenêtre à l'étage de son pavillon, à Villeneuve-le-Roi ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Guillaume BONNARD**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 32
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Anaïs LATAPPY, le 22 juin 2021, pour porter secours à un homme qui tentait de se jeter par la fenêtre à l'étage de son pavillon, à Villeneuve-le-Roi ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Anaïs LATAPPY**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 33
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Lou-Anne NAVAS SAMBLAS, le 14 août 2021, pour maîtriser un homme en crise de démence et armé d'un couteau qui menaçait les passants sur le pont du Port à l'Anglais, à Vitry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Lou-Anne NAVAS SAMBLAS**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 34
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Julien BARRAU, le 14 août 2021, pour maîtriser un homme en crise de démence et armé d'un couteau qui menaçait les passants sur le pont du Port à l'Anglais, à Vitry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Julien BARRAU**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 35
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Ludovic FALK, le 14 août 2021, pour maîtriser un homme en crise de démence et armé d'un couteau qui menaçait les passants sur le pont du Port à l'Anglais, à Vitry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Ludovic FALK**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 36
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre DELOS, le 10 septembre 2021, pour porter secours à l'occupante d'un pavillon en proie aux flammes, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre DELOS**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 37
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Anis MONDHER, le 10 septembre 2021, pour porter secours à l'occupante d'un pavillon en proie aux flammes, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Anis MONDHER**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 38
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre MAILLARD, le 17 octobre 2021, pour porter secours à une femme victime de violences conjugales à son domicile, à Thiais ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre MAILLARD**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 45
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas OBERLAENDER, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Nicolas OBERLAENDER**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 46
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Justine COMPIEGNE, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Justine COMPIEGNE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 47
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Clément SEMANAZ, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Clément SEMANAZ**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 48
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Général, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Charlène CRESPIEN, le 31 juillet 2021, pour maîtriser un homme alcoolisé perturbant le fonctionnement d'un bureau de poste, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Charlène CRESPIEN**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 49
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Gilles JACQUEMAND, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Gilles JACQUEMAND**, commandant divisionnaire fonctionnel de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 50
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Frédéric POSTEC, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Frédéric POSTEC**, commandant de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 51
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Matthieu BORNIER, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Matthieu BORNIER**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 52
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Zoheir KASSOUKI, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Zoheir KASSOUKI**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 53
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Yannick MARTIN, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Yannick MARTIN**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 54
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Johan CHARBONNEAU, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Johan CHARBONNEAU**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 55
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Michaël MARTINE, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Michaël MARTINE**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 56
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Cédric LANSALOT, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Cédric LANSALOT**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 57
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Stéphanie VERDET, le 21 octobre 2021, pour porter secours à un homme tentant de s'immoler par le feu sur la voie publique, à Boissy-Saint-Léger ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Stéphanie VERDET**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 58
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérôme MAGNIER, le 21 octobre 2021, pour porter secours à un homme tentant de s'immoler par le feu sur la voie publique, à Boissy-Saint-Léger ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jérôme MAGNIER**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2022 / 59
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre ALLOUCHE, le 21 octobre 2021, pour porter secours à un homme tentant de s'immoler par le feu sur la voie publique, à Boissy-Saint-Léger ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre ALLOUCHE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 60
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Pierre PARENTE, le 23 septembre 2021, pour porter secours à un élève du lycée Jean Macé, à Vitry-sur-Seine, blessé par arme blanche au sein de l'établissement ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Pierre PARENTE**, brigadier de police de l'Unité d'appui opérationnel du Val-de-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 61
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre DELOS, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 1^{re} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre DELOS**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2022 / 62
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Flavien MOREAU, le 12 octobre 2021, pour maîtriser un homme en pleine crise nerveuse et armé d'un couteau, retranché dans son appartement, à Alfortville ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Flavien MOREAU**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/21
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 modifié portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015 et portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté préfectoral 19/PCAD/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que les élections régionales et départementales du 20 et du 27 juin 2021 nécessitent la modification de la composition nominative du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres ;

CONSIDÉRANT les nominations transmises par le conseil régional d'Île-de-France et les conseils départementaux concernés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres est constituée de **48 membres** répartis en 3 collèges :

1°/ le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **24 membres** ;

2°/ le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **13 membres** ;

3°/ le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **11 membres** ;

1°/ Composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres) :

Sur proposition de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne :

- M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville ;
- Mme Florence TROISVALLETS, conseillère municipale de Pécy ;
- M. Marcel VILLACA, maire de Servon ;
- M. François VENANZUOLA, maire de Chaumes-en-Brie ;
- M. Marc CUYPERS, maire de Crèvecœur-en-Brie ;
- M. Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie ;
- M. Luc SAUVIGNON, adjoint au maire de Brie-Comte-Robert ;
- M. Jean-Marc CHANUSSOT, maire de Grisy-Suisnes, représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;
- M. Dominique RODRIGUEZ, maire de Presles-en-Brie, représentant la communauté de communes Val Briard ;

Sur proposition de l'union des maires de l'Essonne :

- M. Richard PRIVAT, 1^{er} adjoint au maire de Draveil ;
- Mme Christine COTTE, 1^{ère} adjointe au maire de Boussy Saint Antoine ;
- M. Jérôme MEUNIER, adjoint au maire de Brunoy ;
- M. Christophe CARRERE, conseiller municipal de Crosne ;

Sur proposition de l'association des maires du Val-de-Marne :

- M. Nicolas DUCCELLIER, adjoint au maire de Villecresnes ;
- M. Yves THOREAU, maire de Mandres-les-Roses ;

Représentant du Conseil Régional d'Île-de-France :

- Mme Sylvie CARILLON ;

Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne :

- Mme Martine SUREAU ;

Représentant du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne :

- M. Jean Marc CHANUSSOT ;

Représentant du Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- M. Patrick FARCY ;

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs :

- M. Daniel GUERIN ;

Représentants du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) :

- M. Romain COLAS, maire de Boussy Saint-Antoine ;

- M. Bertrand REMOND, 1^{er} adjoint au maire d'Aubepierre – Ozouer le Repos ;

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP) :

- Mme Isabelle PERIGAULT, Vice-Présidente du SIAEP ;

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU) :

- M. Guy USSEGLIO-VIRETTA, délégué titulaire de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

2°/ Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres) :

- le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ou son représentant ;

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ou son représentant ;

- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ou son représentant ;

- le Président de l'association Nature Environnement 77 ou son représentant ;

- le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;

- le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine et Marne ou son représentant ;

- le Directeur de la Société VEOLIA IDF Sud ou son représentant ;

- le Directeur de SUEZ Eau France ou son représentant ;

- le Président de l'Association des Irrigants du Centre Seine-et-Marne ou son représentant ;

- le Président de l'Association UFC Que Choisir IDF ou son représentant ;

- le Président du comité départemental de Canoë-Kayak de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- le Président de l'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny-en-Brie (AQUI'BRIE) ou son représentant ;

3°/ Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres) :

- Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;

- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant ;

- La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;

- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine-et-Marne ou son représentant ;

- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Paris-Proche-Couronne ou son représentant ;

- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Essonne ou son représentant ;

- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 21 janvier 2022

Pour Le Préfet de l'Essonne
et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

SIGNE

Cyrille LE VELY

Voies et modalités de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux

auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/00258 du 24 janvier 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n°4
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne
dans le cadre du projet d'aménagement
de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe »
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-41 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 016/264 en date du 4 février 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Marne-Europe » à Villiers-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/2822 en date du 9 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne ;

VU l'arrêté n°2018-A-337 en date du 17 décembre 2018 de l'Établissement Public Territorial (EPT) « Paris Est Marne&Bois » portant modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;

- VU** l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en date du 20 février 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis de la Chambre des Métiers et l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 25 février 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale n° MRAe 94-002-2019 en date du 26 février 2019 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Villiers-sur-Marne, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'avis de la Direction de l'aménagement et du développement territorial - Service Aménagement du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 27 février 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) en date du 4 mars 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis de la Maire de Noisy-Le-Grand en date du 16 avril 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis n° 2021-45 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) adopté lors de sa séance du 21 juillet 2021 ;
- VU** la délibération n° 2021-11-27 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 25 novembre 2021 donnant un avis favorable sur l'impact environnemental du projet de la ZAC Marne Europe ;
- VU** le courrier du Président de l'Établissement Public territorial Paris Est Marne&Bois n° 2021-1483 en date du 15 juillet 2021, sollicitant le rattachement du dossier de modification du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne au dossier d'évaluation environnementale unique de Marne Europe, porté par l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne) ;
- VU** la délibération n° 2021-152 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Paris Est Marne & Bois en date du 7 décembre 2021 donnant un avis favorable sur l'impact environnemental du projet de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le mémoire en réponse de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) réceptionné le 15 décembre 2021, à l'avis en date du 21 juillet 2021 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- VU** la décision n° E21000102/77 du 4 novembre 2021 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Monique DELAFOSSÉ, architecte honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), en date du 17 décembre 2021, déclarant le dossier recevable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/SPE/001 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire d'Île-de-France (DRIEAT-IDF-Service police de l'eau) en date du 6 janvier 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant l'aménagement de la ZAC « Marne Europe » sur la commune de Villiers-sur-Marne ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2022 du directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) demandant à la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n° 4 du PLU de Villiers-sur-Marne ;

VU le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale unique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse ;

Considérant que la modification n° 3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne, engagée en 2018, est désormais dénommée « modification n° 4 » au regard de l'approbation d'une autre modification entre-temps intervenue en 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, à une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe ».

Cette enquête se déroulera du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

La ZAC couvre une emprise d'environ 11,22 hectares sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, sise en partie sur les emprises abandonnées et anciennement réservées à la liaison A4/RN4 dite Voie de Desserte Orientale (VDO).

Ce projet s'articule autour de la gare Bry-Villiers-Champigny, desservie en 2025 par la ligne 15 du Grand Paris Express et, à un horizon plus tardif, en interconnexion avec le RER E, le Transilien Paris-Provins et le projet de ligne de bus en site propre « Altival ».

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) situé 5 boulevard Pierre CARLE, 77186 NOISIEL.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la **préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).**

ARTICLE 4

Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Villiers-sur-Marne - place de l'Hôtel de Ville - 94 350 Villiers-sur-Marne, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 14 février 2022 de 9h à 12h**
- **Mercredi 9 mars 2022 de 14h15 à 17h15**
- **Mardi 15 mars 2022 de 14h15 à 17h15**

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne :

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur le portail internet de l'EPAMARNE :
<http://zacmarneurope.enquetepublique.net>
- sur le portail internet de la mairie de Villiers-sur-Marne :
<https://www.villiers94.fr>
- sur le portail internet de l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » :
<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/projets-villiers-sur-marne>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Villiers-sur-Marne et au siège de l'EPT « Paris Est Marne&Bois », ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par le maire de Villiers-sur-Marne, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur rendez-vous, au Service Urbanisme de la mairie de Villiers-sur-Marne – 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<http://zacmarneurope.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, sur rendez-vous, au Service Urbanisme de la mairie de Villiers-sur-Marne – 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et au siège de l'enquête ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Monique DELAFOSSE, commissaire enquêteur ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<http://zacmarneurope.enquetepublique.net>
- par voie électronique à l'adresse suivante : zacmarneurope@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant

si celles-ci sont favorables ou défavorables. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), au maire de Villiers-sur-Marne et au Président de l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois », afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne, le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et celui de l'établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois » pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE).

ARTICLE 10

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de défrichement de la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois » sera en charge de la modification n°4 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les présidents de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et de l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois », le maire de Villiers-sur-Marne et Madame Monique DELAFOSSE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

Arrêté n° 2022/0298 du 26 janvier 2022

**Ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par le
Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
portant sur l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine,
sise à Val Pompadour - 94460 Valenton**

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L. 214-3, R.122-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 mai 2021 par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dont le siège social est situé au 2 rue Jules César, 75 012 PARIS, sollicitant l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine, dans la commune de Valenton (demande relevant de la rubrique 3440-A de la nomenclature des installations classées (fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides) ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;
- VU** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT-UD94) du 23 novembre 2021, déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale formulé le 2 décembre 2021 ;
- VU** le mémoire en réponse du SIAAP à l'avis de l'Autorité environnementale du 15 décembre 2021 ;
- VU** la décision n° E21000121/77 du 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Melun, du 17 décembre 2021 désignant M. Michel CERISIER en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Henri LADRUZE et François ANNIC en qualité de commissaires enquêteurs ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et peut être soumis à une enquête publique ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus, dans les communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, à une enquête publique relative au projet présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), portant sur l'implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet est le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, dont le siège social est situé au 2 rue Jules César, 75012 Paris.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 CRETEIL Cedex.

ARTICLE 4 :

L'enquête publique sera conduite par une commission nommée par le 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Melun, et composée des membres suivants :

- Président

Monsieur Michel CERISIER, Chef d'entreprise de constructions, retraité, ancien maire de Pringy.

- Membres

Monsieur Henri LADRUZE, Directeur d'école, retraité.

Monsieur François ANNIC, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences prévues en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par la Préfète du Val-de-Marne ou sa représentante et par les maires de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site internet créé à cet effet : <http://siaap-val-pompadour-valenton.enquetepublique.net>
- à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://siaap-val-pompadour-valenton.enquetepublique.net>
- par courriel à l'adresse suivante : siaap-val-pompadour-valenton@enquetepublique.net
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Michel CERISIER, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 :

À la fin de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le SIAAP, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions des commissaires enquêteurs au SIAAP, ainsi qu'aux maires des communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9 :

L'indemnisation des commissaires enquêteurs ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du SIAAP.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux des communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le SIAAP.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Valenton, Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, le Président du SIAAP et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne, et une autre notifiée au demandeur.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAUT

ANNEXE de l'arrêté 2022/0298 du 26 janvier 2022

Enquête publique
« implantation d'une unité de désinfection des eaux épurées rejetées en Seine »

Ouverte du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Valenton :

samedi 19 février 2022	9h00 à 12h00	Mairie B 48 rue du Colonel Fabien 94460 Valenton
vendredi 4 mars 2022	14h00 à 17h00	Ferme de l'Hôpital 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton
mercredi 16 mars 2022	14h00 à 17h00	Mairie A 48 rue du Colonel Fabien 94460 Valenton

Alfortville :

jeudi 17 février 2022	14h30 à 17h30	Centre technique municipal 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville
-----------------------	---------------	--

Boissy-Saint-Léger :

mercredi 23 février 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville 7 boulevard Léon Révillon 94470 Boissy-Saint-Léger Salle des mariages
--------------------------	---------------	---

Bonneuil-sur-Marne :

lundi 7 mars 2022	14h00 à 17h00	Centre technique municipal salle de Crise 3 route de l'Ouest 94380 Bonneuil-sur-Marne
-------------------	---------------	--

Choisy-le-Roi :

mercredi 2 mars 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi Salle de réunion rez-de-chaussée
----------------------	---------------	---

Créteil :

mardi 22 février 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 1 place Salvador Allende 94000 Créteil
lundi 28 février 2022	14h00 à 17h00	
samedi 12 mars 2022	9h00 à 12h00	Salle « Permanence »

Limeil-Brévannes :

jeudi 24 février 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville place Charles de Gaulle 94450 Limeil-Brévannes Salle des commissions, 1 ^{er} étage
-----------------------	---------------	---

Orly :

mardi 8 mars 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville 1 place François Mitterrand 94310 Orly
-------------------	---------------	---

Sucy-en-Brie :

mercredi 9 mars 2022	14h30 à 17h30	Hôtel de Ville Direction de l'aménagement (2 ^{ème} étage) 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie
----------------------	---------------	--

Villeneuve-le-Roi :

jeudi 10 mars 2022	14h00 à 17h00	Centre administratif 154 ter avenue de la République 94290 Villeneuve-le-Roi
--------------------	---------------	--

Villeneuve-Saint-George :

vendredi 18 février 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Salle de permanence « Accueil »
mardi 1 ^{er} mars 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Salle des mariages
lundi 14 mars 2022	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Salle de permanence « Accueil »

Vitry-sur-Seine :

mercredi 2 mars 2022	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine Salle 3
----------------------	--------------	---

DECISION TARIFAIRE N°2166 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI (940807530) sise 67, R LOUIS BLANC, 94140, ALFORTVILLE et gérée par l'entité dénommée EPMS LE GRAND AGE (940001704) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°782 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 598 474.09€ au titre de 2021, dont 550 007.06€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 299 872.84€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 598 474.09	74.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 048 467.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 048 467.03	63.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 254 038.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS LE GRAND AGE (940001704) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2263 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD HECTOR MALOT MRI - 940711237

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HECTOR MALOT MRI (940711237) sise 74, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY SOUS BOIS et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE (940001068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°533 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HECTOR MALOT MRI - 940711237.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 19 395 071.77€ au titre de 2021, dont 6 527 849.72€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 616 255.98€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	19 300 626.85	108.80
UHR	0.00	0.00
PASA	94 444.92	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 12 867 222.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	12 772 777.13	72.00
UHR	0.00	0.00
PASA	94 444.92	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 072 268.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE (940001068) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2538 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) sise 2, R DE WISSOUS, 94260, FRESNES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°412 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 029 652.03€ au titre de 2021, dont 1 725 934.13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 471.00€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 905 163.31	132.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 985.52	34.24
Accueil de jour	74 503.20	41.39

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 303 717.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 179 229.18	53.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 985.52	34.24
Accueil de jour	74 503.20	41.39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 643.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2575 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT JEAN EUDES - 940803919

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JEAN EUDES (940803919) sise 5, R OUTREQUIN, 94550, CHEVILLY LARUE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°384 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN EUDES - 940803919.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 445 414.70€ au titre de 2021, dont 93 325.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 451.22€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 411 778.94	48.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 635.76	30.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 352 089.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 453.51	45.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 635.76	30.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 674.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2181 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE - 940710122

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE (940710122) sise 1, R DU 136E DE LIGNE, 94360, BRY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION FAVIER (940001043) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n° en date du portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE - 940710122.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 10 320 005.46€ au titre de 2021, dont 937 785.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 860 000.45€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	9 834 886.63	74.64
UHR	280 294.63	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	204 824.20	63.22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 9 382 219.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	8 897 100.96	67.52
UHR	280 294.63	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	204 824.20	63.22
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 781 851.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FAVIER (940001043) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3133 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 940802648

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648) sise 2, R DE LA CITADELLE, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°767 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 940802648.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 363 053.90€ au titre de 2021, dont 196 881.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 280 254.49€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 224 947.51	68.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	138 106.39	31.53
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 166 172.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 028 065.72	64.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	138 106.39	31.53
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 263 847.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 14/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3039 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ERIK SATIE - 940015019

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ERIK SATIE (940015019) sise 12, R DANIELLE MITTERAND, 94380, BONNEUIL SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°355 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ERIK SATIE - 940015019.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 540 091.60€ au titre de 2021, dont 99 828.60€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 340.97€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 919.87	49.14
UHR	0.00	0.00
PASA	56 769.01	0.00
Hébergement Temporaire	44 402.72	30.33
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 440 263.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 339 091.27	45.73
UHR	0.00	0.00
PASA	56 769.01	0.00
Hébergement Temporaire	44 402.72	30.33
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 021.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3046 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES PERES BLANCS - 940800824

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PERES BLANCS (940800824) sise 4, R DU BOIS DE CHENES, 94366, BRY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°373 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES PERES BLANCS - 940800824.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 769 245.30€ au titre de 2021, dont 81 857.32€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 103.77€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	769 245.30	43.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 687 387.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	687 387.98	39.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 282.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3082 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD L ORANGERIE - 940012339

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L ORANGERIE (940012339) sise 10, R FOUILLOUX, 94200, IVRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée LE REFUGE DES CHEMINOTS (750812844) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°396 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L ORANGERIE - 940012339.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 061 525.37€ au titre de 2021, dont 181 719.24€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 127.11€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 983 041.92	60.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	78 483.45	30.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 879 806.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 801 322.68	56.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	78 483.45	30.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 239 983.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE REFUGE DES CHEMINOTS (750812844) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3139 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ACCUEIL SAINT-FRANCOIS - 940800683

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ACCUEIL SAINT-FRANCOIS (940800683) sise 33, R DU CDT JEAN DUHAIL, 94120, FONTENAY SOUS BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°517 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ACCUEIL SAINT-FRANCOIS - 940800683.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 132 688.50€ au titre de 2021, dont 14 963.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 390.71€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 062 217.72	57.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 470.78	39.15

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 117 724.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 047 253.76	56.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 470.78	39.15

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 143.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 14/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3162 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON RETRAITE LE SACRE COEUR - 940803687

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON RETRAITE LE SACRE COEUR (940803687) sise 2, R CHARLES FREROT, 94250, GENTILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°537 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE LE SACRE COEUR - 940803687.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 179 798.88€ au titre de 2021, dont 71 616.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 649.91€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 990 625.69	63.42
UHR	0.00	0.00
PASA	189 173.19	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 108 182.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 919 008.91	61.13
UHR	0.00	0.00
PASA	189 173.19	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 681.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 14/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3202 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER - 940020092

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER (940020092) sise 4, AV DU GENERAL LECLERC, 94600, CHOISY LE ROI et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°463 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER - 940020092.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 978 366.89€ au titre de 2021, dont 49 649.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 530.57€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	965 879.74	49.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 487.15	34.21
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 928 717.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	916 230.04	46.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 487.15	34.21
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 393.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 14/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3204 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE HAMEAU DU MESLY - 940804347

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2011 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE HAMEAU DU MESLY (940804347) sise 60, AV DOCTEUR PAUL CASALIS, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°469 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE HAMEAU DU MESLY - 940804347.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 662 548.25€ au titre de 2021, dont 23 648.12€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 545.69€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 439 622.69	49.30
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	44 162.04	30.25
Accueil de jour	112 993.41	30.96

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 638 900.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 415 974.57	48.49
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	44 162.04	30.25
Accueil de jour	112 993.41	30.96

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 575.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 15/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3277 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD TIERS TEMPS BICETRE - 940019300

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD TIERS TEMPS BICETRE (940019300) sise 21, AV EUGENE THOMAS, 94270, LE KREMLIN BICETRE et gérée par l'entité dénommée SARL KREMLIN BICETRE (920031994) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°515 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS BICETRE - 940019300.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 414 982.05€ au titre de 2021, dont 268 166.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 284 581.84€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 414 982.05	69.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 146 816.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 146 816.04	64.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 234.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL KREMLIN BICETRE (920031994) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 16/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3312 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD - 940003882

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD (940003882) sise 21, R DES HAUTS MOGUICHETS, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940806656) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°724 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD - 940003882.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 354 254.25€ au titre de 2021, dont 115 513.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 854.52€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 289 642.86	49.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 611.39	35.40
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 238 740.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 174 129.17	44.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	64 611.39	35.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 228.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940806656) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 16/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3334 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES OPALINES - 940003718

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES (940003718) sise 6, R JULIETTE DE WILS, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES CHAMPIGNY (940003429) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°382 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES - 940003718.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 530 513.87€ au titre de 2021, dont 106 222.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 542.82€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 437 810.53	47.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 614.52	30.48
Accueil de jour	70 088.82	38.81

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 424 291.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 588.37	44.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 614.52	30.48
Accueil de jour	70 088.82	38.81

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 690.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES CHAMPIGNY (940003429) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 17/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA CASCADE - 940801343

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CASCADE (940801343) sise 5, R DE L EMBARCADERE, 94170, LE PERREUX SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°635 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA CASCADE - 940801343.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 713 299.58€ au titre de 2021, dont 136 925.66€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 774.96€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 561 605.49	53.48
UHR	0.00	0.00
PASA	94 444.92	0.00
Hébergement Temporaire	57 249.17	31.37
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 576 373.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 424 679.83	48.79
UHR	0.00	0.00
PASA	94 444.92	0.00
Hébergement Temporaire	57 249.17	31.37
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 364.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 17/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3339 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE - 940802937

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE (940802937) sise 40, AV CAFFIN, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VILLA ST HILAIRE (250017530) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°550 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE - 940802937.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 696 130.16€ au titre de 2021, dont 533.51€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 010.85€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	696 130.16	48.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 690 596.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	690 596.65	48.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 549.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VILLA ST HILAIRE (250017530) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 17/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3340 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES - 940805393

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393) sise 29, AV DE L ALMA, 94214, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°571 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES - 940805393.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 705 748.60€ au titre de 2021, dont 166 515.03€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 145.72€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 705 748.60	59.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 539 233.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 539 233.57	54.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 269.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 17/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00077 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907934202**

Siret 90793420200017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 décembre 2021 par Madame Fatima Hamadouche EPS colpin en qualité de responsable, pour l'organisme SERVICES MENAGE dont l'établissement principal est situé 26 grande rue charles de Gaulle Nogent-sur-Marne 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP907934202 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00078 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843643438**

Siret 84364343800032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 13 décembre 2021 par Monsieur Benjamin Sejourne en qualité de responsable, pour l'organisme **C'est Nickel** dont l'établissement principal est situé 40 Avenue sainte marie 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP843643438 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00079 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP905248852**

Siret 90524885200014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} décembre 2021 par Monsieur Nathan Diot en qualité de responsable, pour l'organisme NATHAN DIOT dont l'établissement principal est situé 2 Rue Victor Hugo, 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP905248852 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-

Le présent récépissé, qui prend effet le 01 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2022/00080 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907452205**

Siret 90745220500012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur SAFIA KHELAF en qualité de responsable, pour l'organisme KHELAF SAFIA dont l'établissement principal est situé 21 RUE D ANJOU 94510 LA QUEUE EN BRIE 94510 LA QUEUE EN BRIE et enregistré sous le N° SAP907452205 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00081 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785790056**

Siret 78579005600051

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne par Madame CHRISTINE BARRÉ en qualité de responsable, pour l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE dont l'établissement principal est situé 86 RUE AUGUSTE DELAUNE 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP785790056 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (94)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : id-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00082 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP420597759**

Siret 42059775900034

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme ASSOCIATION DE GARDE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 220 RUE DE PARIS 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP420597759 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00083 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494738230**

Siret 49473823000023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne par Monsieur Denis CLAUZET en qualité de gérant, pour l'organisme PREVIS SARL dont l'établissement principal est situé 2 boulevard Albert 1er 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP494738230 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00084 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904844370**

Siret 90484437000018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 16 décembre 2021 par Mademoiselle JESSICA MARTINS en qualité de responsable, pour l'organisme JESSICA MARTINS dont l'établissement principal est situé 104 RUE DE JOINVILLE 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP904844370 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00085 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797881653**

Siret 79788165300050

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme KBR SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 RUE DE CHANZY 94210 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP797881653 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ÎLE-
DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00086 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841879232**

Siret 84187923200020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 14 décembre 2021 par Monsieur ALEXANDRE ROG en qualité de Gérant, pour l'organisme GREEN WEALTHY dont l'établissement principal est situé 18 bis rue Voltaire, Chez M. ROG 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP841879232 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet au 14 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE-
DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n° 2022/00087 de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889113403**

Siret 88911340300030

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne le 8 décembre 2021 par Monsieur PATRICK CAKIN en qualité de Président, pour l'organisme OPLUS SERVICES dont l'établissement principal est situé 23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP889113403 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 08 décembre 2021, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00088 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP785790056**

Siret 78579005600051

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 19 janvier 2017 à l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 août 2021 et complétée le 10 décembre 2021, par Madame CHRISTINE BARRÉ en qualité de DIRECTEUR ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **AIDE FAMILIALE POPULAIRE**, dont l'établissement principal est situé 86 RUE AUGUSTE DELAUNE 94800 VILLEJUIF est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,

de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@drieets.gouv.fr

**Arrêté n° 2022/00089 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP797881653**

Siret 79788165300050

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 28 décembre 2016 à l'organisme KBR SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 novembre 2021 et complétée le 22 décembre 2021, par Madame KARINE BUISSON RATSIMBAZAFY en qualité de Gérante ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **KBR SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 4 RUE DE CHANZY 94210 LA VARENNE ST HILAIRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 06/01/2022

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-
de-France,
La responsable du département
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0056

Portant modifications de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0018, valable jusqu'au 15 juin 2022 concernant les conditions de circulation sur la RD4, rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et la limite du département du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux génie civil d'installation de câbles électriques.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté 2022-0018 du 11 janvier 2022 portant modifications de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0499 du 03 août 2021 valable jusqu'au 03 mai 2022 concernant les conditions de circulation sur la RD4, rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et la limite du département du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, dans les deux sens de circulation, pour des travaux génie civil d'installation de câbles électriques ;

Vu la demande formulée le 07 décembre 2021 par les entreprises BIR et SOBECA, pour le compte du réseau de transport électricité (RTE) ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 04 janvier 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 05 janvier 2022 ;

Vu l'avis du président directeur général TRANSDEV du 07 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de La Queue-en-Brie du 05 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Ormesson-sur-Marne du 23 décembre 2021 ;

Considérant que la RD4, à La Queue-en-Brie et à Ormesson-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation de câbles électriques de nouvelles liaisons souterraines du RTE, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 15 juin 2022, sur la RD4, rue du Général de Gaulle, à Ormesson-sur-Marne et La Queue-en-Brie, entre le carrefour de Pince-Vent à Ormesson-sur-Marne et la limite du département du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, dans les deux sens de circulation, auront lieu des travaux dans le cadre de la réalisation d'ouvrage génie civil pour l'installation de câbles électriques des nouvelles liaisons souterraines du RTE, entraînant des restrictions circulation dans les deux sens de circulation.

L'arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0018 du 11 janvier 2022 est modifié à l'article 2, phases 6, suite à une erreur sur la ligne de bus concerné par la déviation en provenance du centre-ville de la Queue-en-Brie, par la route de la Libération pour rejoindre son circuit par le carrefour de la croix Saint-Nicolas, puis la rue du Général de Gaulle.

Le reste du corps de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0018 reste inchangé.

Article 2

Ces restrictions de circulation, 24 h/24 h, sur la RD4, sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation, protégée par GBA, le premier GBA de chaque emprise sera signalé par un tri flash ;
- Maintien permanent de la voie de droite dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation des traversées piétonnes au droit des travaux ;
- Les piétons sont déviés sur les traversées piétonnes les plus proches ;
- Maintien des mouvements directionnels ;

- Maintien permanent des accès riverains, des concessionnaires, des commerces, des stations-services et des bus ;
- Gestion des accès chantier par hommes trafic durant les heures de chantier ;
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;

Pour la pose et dépose du balisage, la création du marquage et la remise en état, deux nuits seront nécessaires en début et fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation successive des voies de circulation pour la création des passages piétons provisoires

Phase 1 : de mi-mars à mi-juin 2022 Section entre le carrefour de Pince-Vent et le carrefour de la Croix Saint-Nicolas (cuvette de Champlain).

Phase 1 bis - de mi-mars à mi-avril 2022 pendant deux semaines dans le sens de circulation province/Paris :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite depuis l'ouvrage d'art sur le Morbras jusqu'à l'accès à la zone commerciale (PicWicToys) située en amont du giratoire de Pincevent ;
- Les véhicules circulent sur la voie de gauche au droit de la neutralisation ;
- En dehors de la zone de neutralisation de la voie de droite, les deux voies sont restituées à la circulation dans les deux sens.

Phase 4 - de mi-janvier à mi-février 2022 en amont et aval du carrefour de la Croix Saint-Nicolas angle route de la Libération :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite et de la voie médiane dans le sens province/Paris, protégées par des glissières en béton (GBA) ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de tourne-à-gauche ;
- Création d'un passage piétons provisoire et suppression du passage piétons carrefour de la Croix Saint-Nicolas en amont de la route de la Libération ;
- Modification de la SLT sur le carrefour rue du Général de Gaulle / route de la Libération.

La neutralisation de la route de la Libération fera l'objet d'un arrêté de circulation de la commune de la Queue-en-Brie.

Phase 5 - de début janvier à mi-février 2022 en amont et aval du carrefour de la Croix Saint-Nicolas angle route de la Libération (côté Jardiland) :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens province/Paris, protégée par GBA en amont et en aval du carrefour ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie médiane et la voie de tourne-à-gauche ;
- Maintien de la traversée piétonne au droit du concessionnaire HYUNDAI en amont et en aval du Carrefour de la Croix Saint-Nicolas .

Phases 6, 7 et 8 : de début janvier 2022 à début mai 2022

Phase 6 - section entre l'intersection rue Jean Jaurès/route de Brie et le chemin de la Pompe dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche et du tourne-à-gauche et du mouvement dans le sens province/Paris ;
- Déviation des bus de la ligne 7 en provenance du centre-ville de la Queue-en-Brie, par la route de la Libération pour rejoindre son circuit par le carrefour de la croix Saint-Nicolas, puis la rue du Général de Gaulle ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans le sens Paris/province ;
- Création d'un passage piétons provisoire et suppression du passage piétons situé entre le n°33 et n°44.

Phase 7 - section entre le n°71 et le n°47 rue du Général de Gaulle dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche, du tourne-à-gauche et du mouvement entre le n°71 et le Chemin de la Pompe dans le sens province/Paris ;
- Dans le sens de circulation province/Paris, les véhicules continuent sur la rue du Général de Gaulle jusqu'au Carrefour de la Croix Saint-Nicolas et empruntent le sens de circulation Paris/province jusqu'au Chemin des Marmouzets ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche entre le n°47 et le Chemin des Marmouzets dans le sens de circulation Paris/province.

Phase 8 - section entre le n°68 et la limite du département du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche de la limite du département avec la Seine-et-Marne et le n°65 dans le sens de circulation province/Paris ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du n°68 à la limite du département avec la Seine-et-Marne dans le sens de circulation Paris/province ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de circulation de droite.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD4. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h et de 50k/h dans la cuvette de Champlain.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BIR
38, rue Gay Lussac - 94430 Chennevières-sur-Marne
Contact : Monsieur Vega
Téléphone : 06.18.87.49.85
- SOBECA
13, boulevard des Roses - 69800 Saint-Priest
Contact : Monsieur Aloui
Téléphone : 06.98.65.55.93
- DIRECT SIGNA
133, rue Diderot - 93700 Drancy
Contact 1 : Monsieur Aitbenamer
Téléphone : 067.72.34.48.97

Contact 2 : Monsieur Mimouni
Téléphone : 06.08.85.39.01
- VTMT
13, avenue Descartes - 94450 Limeil-Brévannes.
Contact : Monsieur Pereira
Téléphone : 06.14.27.88.42
- Prunevieuille
20 - 22 rue des ursulines - 93200 Saint-Denis
Téléphone : 01 48 20 36 31
Courriel : p.topczynski@prunevieuille.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

CD94 / service territorial Est / secteur entretien exploitation 2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président général du groupe TRANSDEV ;
Le maire de La Queue-en-Brie ;
Le maire de Ormesson-sur-Marne. ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-00058

Modification de l'arrêté DRIEA-IDF-N°2020-0575 du 4 août 2020 valable jusqu'au 1^{er} mars 2022 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre le n°27-31 et le n°41 avenue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort, pour l'intervention de VEOLIA et ENEDIS dans le cadre de la construction du siège de l'Office National des Forêts (ONF).

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2020-0575 du 4 août 2020 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre le vis-à-vis du n°27-31 et le vis-à-vis du n°39 avenue du Général Leclerc, dans le sens Paris / province, sur la commune de Maisons-Alfort ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu les demandes formulées le 06 janvier 2022 par les entreprises VEOLIA et ENEDIS ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la RATP du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Maire de Maisons-Alfort du 17 janvier 2022 ;

Considérant que cette section de la RD19, avenue du Général Leclerc, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de branchement d'eau VEOLIA, de pose de fourreaux et de création d'un poste ENEDIS, dans le cadre de la construction du siège de l'ONF, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 7 février jusqu'au jeudi 31 mars 2022 l'arrêté DRIEA-IDF-N°2020-0575 du 4 août 2020, susvisé, est modifié par le présent arrêté.

Dans le cadre de la construction du siège de l'ONF, les entreprises VEOLIA et ENEDIS réalisent des travaux de création d'un branchement d'eau VEOLIA, l'installation de fourreaux et la création d'un poste ENEDIS, qui nécessitant des restrictions de la circulation entre le n°37 n°41 de l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

Article 2

Le balisage actuellement installé 24h/24h sur la RD19 jusqu'au 31 mars 2022 est le suivant :

- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation partielle de la voie de retournement des bus pour la création (et la dépose) d'une avancée de trottoir pour maintenir le cheminement des piétons ;
- Maintien du cheminement des piétons ;
- Maintien du quai bus RATP ;

- Maintien de la voie de retournement des bus, feux tricolores sur îlot décalé pour faciliter la giration des bus ;
- Neutralisation partielle (2 mètres de large) de la voie de circulation de droite pour le maintien de la piste cyclable provisoire ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur trottoir ;
- Déviation des cyclistes sur la piste cyclable provisoire aménagée et sécurisée sur chaussée ;
- Maintien des traversées piétonnes.

À la fin du chantier, la suppression de la piste cyclable provisoire se fera par la neutralisation de la voie de droite au droit des travaux.

Du lundi 7 février au samedi 19 février 2022, les travaux de VEOLIA sont réalisés en trois phases, du n°37 au n°41 avenue du Général Leclerc dans les deux sens de la circulation, selon les restrictions de la circulation suivantes :

Phase 1 : environ 3 jours, dans le sens de circulation Paris / province :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit des travaux ;
- Neutralisation de la piste cyclable provisoire au droit des travaux ;
- Déviation des cyclistes sur la voie restante ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux, déviation des piétons par la traversée piétonne (maintenue) sur le trottoir opposé ;
- Maintien du quai bus RATP.

Phase 2 : environ 4 jours, dans les deux sens de circulation Paris / province et province / Paris :

- Neutralisation de la piste cyclable provisoire rendue à la circulation, les cyclistes y circuleront également ;
- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation au droit des travaux ;
- Maintien du tourne-à-gauche des bus RATP dans le sens de circulation Paris / province ;
- Maintien du tourne-à-gauche des véhicules venant de la rue Paul Bert, avec une déviation de la ligne de bus n°107 en accord avec la RATP ;
- Maintien du cheminement des piétons et de la traversée piétonne au droit des travaux.

Phase 3 : environ 3 jours, dans le sens de circulation province / Paris :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens de circulation province / Paris au droit des travaux ;
- Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
- Maintien du cheminement des piétons et de la traversée piétonne au droit des travaux.

Du lundi 21 février au vendredi 11 mars 2022 les travaux d'ENEDIS sont réalisés du n°37 au n°39 avenue du Général Leclerc, selon les restrictions de la circulation suivantes:

- Neutralisation totale du trottoir au droit des travaux, dans le sens de circulation Paris / province ;
- Déviation des piétons par traversées existantes en amont et en aval, dans chaque sens de circulation, sur le trottoir opposé ;
- Neutralisation partielle du trottoir, dans le sens de circulation province / Paris, au droit de la traversée piétonne, piétons déviés sur piste cyclable (cyclistes pieds à terre) sur le trottoir.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l' (les) entreprise(s) :

- JCB Signalisation
15 rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts-le-Roi
Contact : Mathieu Franconville
Téléphone : 01 34 87 95 95 / 06 14 22 48 86
Courriel : m.franconville@jcbsignalisation.com
- CAUPAMAT (travaux VEOLIA)
23 allée Léon Jouhaux 77183 Croissy Beaubourg
Contact : Marine Lelievre
Téléphone : 07.78.92.74.05
Courriel : contact-parisest@caupamat.fr
- TPF (travaux ENEDIS)
21 rue des Activités 91540 Ormoy
Contact : Gilbert Leroy
Téléphone : 06.51.62.23.91
Courriel : gilbert.leroy@tpf91.fr

Les travaux sont réalisés par les entreprises suivantes, leurs sous-traitants et les concessionnaires :

- HERVE SA / CITY CONSTRUCTION
2-12 Parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78035 Versailles
Contact : Servais Lerus
Téléphone : 06.38.31.44.64
Courriel : slerus@herve.eu
- VEOLIA
63 rue de Verdun 93160 Noisy le Grand
Contact : Célestin Aimé Yap
Téléphone : 06.20.44.04.65
Courriel : celestin-aime.yap@veolia.com
- ENEDIS
29 quai de la Révolution 94140 Alfortville
Contact : Pierre Charpentier
Téléphone : 06.45.73.26.26
Courriel : pierre-pi.charpentier@enedis.fr
- TPF (travaux ENEDIS)
21 rue des Activités 91540 Ormoy
Contact : Gilbert Leroy
Téléphone : 06.51.62.23.91
Courriel : gilbert.leroy@tpf91.fr

Ces travaux sont réalisés pour le compte de :

- ONF
2 avenue de St Mandé 75012 Paris
Contact : Jean-Marc Tavernier
Courriel : jean-marc.tavernier@onf.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / service territorial Est / service entretien exploitation 1

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Maisons-Alfort ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0060

Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de construction entre le n°52 et le n°88, boulevard de Strasbourg (**RD86**), sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la RATP du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire de Nogent-sur-Marne, du 13 janvier 2022 ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'achèvement des travaux de construction immobilière sis 56-60, boulevard de Strasbourg, nécessitent de prendre de nouvelles mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, entre le n°52 et le n°66, boulevard de Strasbourg, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 15 juin 2022, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation des piétons, pour l'achèvement des travaux de construction entre le n°52 et le n°88 boulevard de Strasbourg (RD86), sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, sont modifiées comme suit et définies aux articles 2 et suivants.

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, 24h/24h :

- Les arbres devront être protégés ;
- Présence d'une aire de lavage pour maintenir la propreté du boulevard de Strasbourg ;
- Maintien d'une voie de circulation de minimum 3,50 mètres dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation de deux places de stationnement entre le n°52 et le n°52 bis ;
- Neutralisation partielle du trottoir pour le tunnelier renforcé le long du bâti ;
- Gestion des entrées et sorties de chantier par homme-traffic ;
- Aucun véhicule en stationnement ou en attente au droit du chantier.

À compter de la date de la signature du présent arrêté pour la dépose de la dalle de répartition :

- Neutralisation totale du trottoir ;
- Neutralisation du tunnelier ;
- Basculement des piétons sur trottoir opposé par les passages piétons existants.

Entre le lundi 07 février et le vendredi 11 février 2022 pour les travaux de raccordement ENEDIS :

- Neutralisation successive des voies de circulation avec mise en place d'un alternat manuel géré par homme-traffic, avec basculement de la circulation sur la voie de circulation du sens opposé ;
- Neutralisation totale du trottoir ;
- Basculement des piétons sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Entre le lundi 14 février et le vendredi 25 février 2022 pour les travaux de raccordement assainissement :

- Neutralisation des voies de circulation en direction de Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne avec la mise en place d'un alternat manuel géré par homme-traffic et basculement de la circulation sur la voie de circulation du sens opposé ;
- Neutralisation totale du trottoir ;
- Basculement des piétons sur le trottoir opposé par les passages piétons existants ;

Entre le lundi 02 mai et le vendredi 15 juin 2022 :

Pour la repose de l'îlot central pendant du **mardi** lundi 02 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 :

- La circulation se fera par alternat manuel géré par homme-traffic.

Pour la repose du candélabre au droit du chantier, du mercredi 1er juin 2022 au 14 juin 2022 :

- Mise en place d'un alternat manuel géré par homme-traffic ;
- Neutralisation du trottoir ;
- Les piétons sont basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes en amont et en aval du chantier.

Le mercredi 15 juin 2022 pour la dépose de la palissade, de la ligne électrique provisoire :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens de circulation Paris/province entre le n°66 et le n°82 à l'avancement du chantier ;
- La circulation se fait sur la voie de tourne-à-gauche, le tout en conservant le mouvement ;
- Basculement des piétons sur le trottoir opposé.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SO.FRA.BAT
428 avenue Gilbert Pillet – 77220 Gretz-Armainvilliers
Contact : Monsieur Faria Eric
Téléphone : 01 64 07 04 38
Courriel : eric.faria@sofrabat.com
- LIBERTE TP
Route de Chevry - 77150 Férolles-Attilly (pour le compte de la DSEA)
Contact : Monsieur Laurent De Sousa
Téléphone : 07 86 48 92 22
Courriel : contact@liberte-tp.fr
- CJL
26, rue Robert Martin – 77515 Faremoutiers(pour le compte d'ENEDIS)
Contact : Mr Fernandes Marcos Fernando
Téléphone : 06 76 77 12 82
Courriel : cjl-evolution@cjl.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction territoriale de la voirie et des déplacements / service territorial Est / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté n° 2022-00092
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau ferré
francilien entre le mardi 1^{er} février 2022 et le jeudi 31 mars 2022 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 19 janvier 2022 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares des lignes E, P et T4 du réseau ferré francilien connaissent une recrudescence de violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes au sein des installations ferroviaires et que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ;

Considérant la persistance d'une délinquance acquisitive importante, caractérisée par de nombreux vols commis sur des usagers, parfois avec violences ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité, du mardi 1^{er} février au jeudi 31 mars 2022 inclus dans les gares et stations des lignes E, P et T4 du réseau ferré francilien et dans les véhicules de transport les desservant, répond à ces objectifs ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du mardi 1^{er} février 2022 au jeudi 31 mars 2022 inclus, dans l'enceinte des gares et stations des lignes E, P et T4 du réseau ferré francilien situées sur le territoire de la région Ile-de-France et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture.

Article 2 – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président directeur-général de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,

signé

Charles-François Barbier



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2022-00100
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité dans les gares des lignes A, J et L du
réseau ferré francilien entre le mardi 1^{er} février 2022
et le jeudi 31 mars 2022 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 23 janvier 2022 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 prévoit une particulière vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares des lignes A, J et L du réseau ferré francilien connaissent une recrudescence d'actes malveillants et que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les

contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité, du mardi 1^{er} février au jeudi 31 mars 2022 inclus dans les gares des lignes A, J et L du réseau ferré francilien et dans les véhicules de transport les desservant, répond à ces objectifs ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du mardi 1^{er} février 2022 au jeudi 31 mars 2022 inclus, dans l'enceinte des gares des lignes A, J et L du réseau ferré francilien situées sur le territoire de la région Ile-de-France et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture, à l'exception des gares de *Sannois, Argenteuil, Marne-la-Vallée* et *Gare de Lyon*.

Article 2 – Le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président-directeur général de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

arrêté n ° 2022-00102

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
BONNET	Alexandre	PRV 3
BOT	Yvon	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
DURAND	Stéphane	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LEMAIRE	Cédric	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
QUÉVEAU	Tony	PRV 3
TESSON	François-Xavier	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ADLER	Grégory	PRV 2
AKIL	Verner	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
AUBIN	Christophe	PRV 2
AUBIN	David	PRV 2
AUBRY	Loic	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRILLON	Louis	PRV 2
BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
BASSIÈRE	Loic	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2

BECK	Samy	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BOCHET	François	PRV 2
BCEUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUHIER	Benoit	PRV 2
BOUILLIER	Frédéric	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CERIANI	Geoffrey	PRV 2
CESARI	François	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUMIER	Nathan	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHEVALIER	Steeven	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAIRET	Benoit	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2

CONSTANT	Mathieu	AP 2
CORBIN	Arnaud	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
COURBEBASSE	Jean	PRV 2
COURTIAL	Alexandre	PRV 2
CREIGNOU	Simon	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELCEY	Aurélien	PRV 2
DELHAYE	John	PRV 2
DEMAY	Jérôme	PRV 2
DEMOUGEOT-NESTOUR	Quentin	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIKATS	Adrien	PRV 2
DIÉ	Cédric	PRV 2
DILLESEGER	Pascal	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DORNINI	Bruno	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FÉVRIER	Frédéric	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Ronan	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GAITE	Jean-Philippe	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2

GANAYE	Nicolas	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GASTALDELLO	Vincent	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUCHET	Christophe	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loic	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRAL	Adrien	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUEZOU	Frédéric	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMON	Christophe	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HÉMÉRY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HERVÉ	Corentin	PRV 2
HEUZÉ	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
HUOT	Clément	PRV 2
JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
JAUBERT	Marine	AP 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEGU	Pierre-Jean	PRV 2
JOUILLE	Fabrice	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KAAG	Yanneck	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KERMARREC	Erwan	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LACROUTS	Cyril	PRV 2

LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LAJOIE	Quentin	PRV 2
LALLEMAND	Philippe	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LAMOUILLE	Clément	PRV 2
LAPIERRE	Yannick	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAURENT	Sébastien	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MAGUER	Jean-Michel	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MOIGN	Johan	PRV 2
LE MÛR	Mathieu	PRV 2
LE NADANT	Jean Marie	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TALLEC	Corentin	PRV 2
LECOMTE	Vincent	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEFRANÇOIS	Aymeric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LETERME	Stéphane	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LHERBIER	Brice	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
LUX	Nicolas	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTIN	Julien	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MARTY	Xavier	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MEJEAN	Julien	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MICOURAUD	Philippe	PRV 2

MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOINAUX	Thierry	PRV 2
MOLINEAU	Clément	PRV 2
MONTI	Marc	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MULLER	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOËL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
ORY	Yannick	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PECHOUTRE	Franck	PRV 2
PÉLISSIER	Benjamin	PRV 2
PEPLINSKI	Jérôme	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRIA	Stéphane	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PLAT	Yoël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
POIRAUD	Florian	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PROTEAU	Benjamin	PRV 2
PROUD	Romain	PRV 2
PUCHOL	David	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHE	Raphaël	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2

RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROHAT	David	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoît	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
SABY	Pascal	PRV 2
SALMON	Benjamin	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOULIGNAC	William	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
SOYER	Jean Claude	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TERREC	Julien	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VOYER	Philippe	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WEYLAND	Jérôme	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLF	Arnaud	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
ABADIE	Franck	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI

BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
GAILLARD	Stéphane	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
JUDES	Mickaël	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI
MOUGENOT	Yannick	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
PEPLINSKI	Jérôme	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TEXIER	Damien	RCCI
TRÉMEAU	Xavier	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

Article 2

L'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021, est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE SUR L'AÉROPORT PARIS-ORLY

Le préfet de police

Vu le règlement sanitaire international adopté le 23 mai 2005 et publié par décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-1, L. 3115-3 et L. 3115-4 et
R. 3115-1, R.3115-3, R.3115-8, R. 3115-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et de l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n°2017-471 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant publication du règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu le décret n° 2014-51 du 22 janvier 2014 relatif à la liste des points d'entrée du territoire au sens des articles R. 3115-16 et R. 3115-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 mars 2019 nommant Monsieur Didier LALLEMENT préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Sophie WOLFERMANN préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR sous-préfet chargé de mission pour la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, auprès du préfet de police ;

Vu l'ordonnance n°2017-44 du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2013 relatif au contenu des plans d'intervention pour la gestion des urgences sanitaires dans les points d'entrée ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2013 relatif au nombre de passagers en provenance d'un voyage international en tant que critère de désignation des points d'entrée du territoire ;

Considérant la circulaire interministérielle du 18 août 2014 N°DGS/DUS/BOP/DGAC/DGITM/DGSCGC/2014/24 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International ;

Considérant le guide méthodologique pour l'élaboration du plan d'intervention pour les urgences de santé publique dans les points d'entrée du ministère des affaires sociales et de la santé de 2013 ;

Sur proposition de la préfète déléguée à la sécurité et à la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan d'intervention pour les urgences de santé publique de l'aéroport Paris-Orly annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L741-5 du code de la sécurité intérieure relatif au dispositif ORSEC, ce dernier fait l'objet d'une révision quinquennale. Cette révision porte sur l'inventaire, l'analyse des risques, les effets potentiels de menaces ainsi que sur le dispositif opérationnel et les retours d'expérience.

ARTICLE 3 :

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le Directeur de l'aéroport de Paris-Orly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris-Orly, le

Pour le préfet de police et par délégation
La préfète déléguée

Sophie WOLFERMANN

DECISION 02/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**À Monsieur Abder EL ASSALI
Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du
Système d'information**

**À Monsieur Boris SIMONIN
Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel**

Modifiant la délégation de signature n°02/2020

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

- VU Le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application ;
- VU L'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU La décision de nomination de Monsieur Abder EL ASSALI en tant qu'Ingénieur Hospitalier en chef responsable de la Direction du Système d'Information du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU Le contrat nommant Monsieur Boris SIMONIN Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU L'organigramme de la Direction,

**CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Abder EL ASSALI, Ingénieur Hospitalier en chef, est chargé de la Direction du Système d'Information.

Dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Abder EL ASSALI** bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaire à la gestion des affaires de sa Direction.

CONFLUENCE RASSEMBLE

A ce titre, **Monsieur Abder EL ASSALI** dispose d'une délégation de signature afin de signer tout acte engageant une dépense ou permettant de liquider toute dépense dans le domaine de l'informatique.

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la Directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Abder EL ASSALI** assure le management, l'animation et la coordination de ses services.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abder EL ASSALI**, délégation est donnée à **Monsieur Boris SIMONIN**, Ingénieur Hospitalier Principal Contractuel, pour signer tous les actes, décisions et courriers relatifs aux domaines de compétence de la Direction du Système d'Information, dans les limites de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, la présente délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte, auprès de la Directrice générale, de façon périodique ou ponctuelle, de tout acte ou décision pris dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet à compter du 24 janvier 2022.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice générale

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION n°3/2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE

Modifie la décision n°65 du 1^{er} octobre 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'organigramme de la Direction ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Romain CANALIS
- Monsieur Robin GONALONS
- Madame Sophie LAURENCE
- Monsieur Ilia PUSTILNICOV
- Monsieur Antoine LABRIERE
- Madame Chloé BARDET
- Monsieur Christophe MAUGER

Ayant pour effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative, s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- de l'admission des patients

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

- du décès des patients
- de la sécurité, des biens et des personnes
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- de la gestion des personnels.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, à Madame la Directrice ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter du 24 janvier 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 24 janvier 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION n°4/2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2011-803 DU 5 JUILLET 2011

Modifie la décision n°66 en date du 1^{er} octobre 2021

**La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et
du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,**

VU La Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU Le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, L. 3212-1 à L. 3212-3, et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 14 septembre 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 7 novembre 2018 ;

VU La mise à disposition de Madame Sophie LAURENCE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Robin GONALONS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine LABRIERE, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 octobre 2021 portant nomination de Madame Chloé BARDET aux fonctions de Directrice adjointe à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

VU Le contrat nommant Monsieur Ilia PUSTILNICOV, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU La Décision nommant Monsieur Christophe MAUGER en tant que Directeur de l'ingénierie, à compter du 22 novembre 2021 ;

VU Le contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU L'affectation de Monsieur Didier DAGUE, Attaché d'Administration Hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 2 mai 2018 ;

VU L'affectation de Monsieur Guillaume VAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 3 septembre 2018,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation à Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction, inscrits sur le tableau des gardes administratives, à savoir :

- **Monsieur Romain CANALIS**, Directeur adjoint chargé des Ressources humaines ;
- **Monsieur Iliia PUSTILNICOV**, Directeur adjoint chargé des Affaires financières ;
- **Madame Sophie LAURENCE**, Directrice adjointe chargée des Investissements et de la Stratégie Patrimoniale ;
- **Monsieur Robin GONALONS**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales et de la recherche ;
- **Madame Giovanna MORGANTE**, Directrice adjointe chargée de la Gestion Administrative du Patient ;
- **Monsieur Antoine LABRIERE**, Directeur adjoint chargé des Parcours Patients et Coopération Territoriale ;
- **Madame Chloé BARDET**, Directrice adjointe chargée des Achats et des Services Logistiques ;
- **Monsieur Christophe MAUGER**, Directeur chargé de l'ingénierie ;

pour prononcer toute admission, par délégation de la Directrice, Cheffe d'établissement, de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Giovanna MORGANTE**, en lieu et place de la Directrice, cheffe d'établissement, ainsi qu'à **Monsieur Didier DAGUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Guillaume VAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour prononcer toute admission de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 3 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, cette délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte auprès de la Directrice, de façon périodique (mensuelle) et de façon ponctuelle, en cas de dangerosité ou de difficultés, afin de prendre les mesures qui viendraient à s'imposer.

ARTICLE 4 :

Madame Giovanna MORGANTE, Monsieur Didier DAGUE et Monsieur Guillaume VAN, sous couvert de **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué du pôle santé mentale, sont garants du Grand Livre de la Loi –tenu au service des admissions – en liaison avec le chef de service de psychiatrie générale, **Monsieur le Docteur Achour KARAR** et le secrétariat du chef de service au sein de l'unité de psychiatrie.

ARTICLE 5 :

Le Cadre supérieur de santé, **Madame Mireille LEGUILLANT**, participe en tant que de besoin, par délégation de la Directrice, au processus d'admission d'un patient relevant de la loi du 5 juillet 2011.

ARTICLE 6 :

Madame le Docteur Laurence LEPAGE, Cheffe de service des urgences, veille, en conformité avec les dispositions de la loi, à faire effectuer, la prise en charge somatique prévue par les dispositions légales pour tout patient se présentant aux urgences et relevant d'une prise en charge psychiatrique.

ARTICLE 7 :

Les Cadres de santé des urgences, du SMUR, du pôle ASUR, du pôle de santé mentale, et des différentes unités de psychiatrie, comme de MCO, intervenant dans le processus d'admission, sont habilités à participer aux modalités juridiques et fonctionnelles du fonctionnement de l'admission ou de son transfert, auprès de l'établissement appelé à recevoir le patient.

ARTICLE 8 :

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

En cas de besoin, **Madame Giovanna MORGANTE**, **Monsieur Didier DAGUE**, **Monsieur Guillaume VAN**, le Cadre de santé de garde, notamment la nuit, les week-end et jours fériés, l'Administrateur de garde, et **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué du pôle santé mentale, sont habilités, par délégation de la Directrice, à prendre les mesures qui s'imposent dans le but de respecter les termes des procédures d'hospitalisation prévues dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011.

ARTICLE 9 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 10 :

La présente délégation prend effet à compter du 24 janvier 2022.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 24 janvier 2022,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION N°2022-06

Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques

Objet : Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Marion MAKAROFF, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Guylaine Masson et Monsieur Feth Allah MEHDAOUI.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 nommant Madame Axelle FRUCTUS directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets de la Queue-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF,

Vu la décision de recrutement de Madame Sophie LASCOMBES,

Vu la décision de recrutement de Madame Guylaine MASSON,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Feth Allah MEHDAOUI,

Vu l'organigramme des directions,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, directrice adjointe chargée des affaires générales et juridiques de territoire à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à l'accueil-sûreté,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales et juridiques.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, à l'effet de signer :

- Les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de la direction.

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques et **Madame Guylaine MASSON**, assistante sociale à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques de territoire
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 6 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques et **Madame Guylaine MASSON**, assistante sociale à la direction des affaires générales et juridiques, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 7 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, de **Madame Sophie LASCOMBES** et de **Madame Guylaine MASSON**, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 8 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Feth Allah MEHDAOUI**, responsable du service accueil-standard-sûreté à la direction des affaires générales et juridiques pour signer les dépôts de plainte des Hôpitaux de Saint-Maurice auprès des forces de l'ordre.

Article 9 : Cette décision de délégation prend effet le 25 janvier 2022.

Article 10 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 25 janvier 2022

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE



**DECISION N° 2021.16 DU 18 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.43 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.14 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur Eric JACQUOT aux fonctions de Directeur adjoint de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.45 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Eric JACQUOT aux fonctions de Directeur adjoint de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Monsieur Eric JACQUOT**, en sa qualité de **Directeur adjoint de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France** (ci-après désigné « *Directeur adjoint* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 susvisée et au ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 accordée au Directeur de l'Etablissement ;



b) le Directeur adjoint représente l'Etablissement français du sang,

- auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur adjoint pour présider et animer le comité social et économique et la commission santé, sécurité et conditions de travail.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 accordée au Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.4. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2021.09 du 1^{er} juillet 2021.



La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 18 décembre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 18 décembre 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE

Décision n° 2021.17

DECISION N° 2021.17 DU 18 DECEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.43 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.07 en date du 16 juin 2021 nommant Monsieur Xavier ORTMANS aux fonctions de Secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Xavier ORTMANS**, en sa qualité de **Secrétaire général** et **Directeur du département supports et appuis** (ci-après désigné « *Secrétaire général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après à **Madame Laura ROGGERI**, en sa qualité de **responsable du service des achats et des affaires juridiques** (ci-après désignée « *responsable achats et juridique* »), qui exerce ses missions sous l'autorité du Secrétaire général, dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière



1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire général en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

La responsable achats et juridique reçoit délégation, afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans la limite de cent mille euros hors taxes, les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur général économique et financier près de l'Etablissement français du sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,



- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

La responsable achats et juridique reçoit délégation, afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- dans la limite de cent mille euros hors taxes, les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement,
- les actes d'exécution suivants : courriers de reconduction, courriers de non-reconduction, courriers d'acceptation de révisions tarifaires, courriers de mise en demeure, courriers d'application de l'exécution des prestations aux frais et risques, courriers d'application de pénalités, courriers de résiliation.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,



- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux commissions de conciliation et d'indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :



- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

La responsable achats et juridique reçoit délégation, afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les déclarations de sinistre et toutes autres correspondances adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang.

6.3. Archives

Le Secrétaire général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire général, en sa qualité de Directeur du département supports et appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Le Secrétaire général reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du département risques et qualité, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les plans de prévention.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer la commission santé, sécurité et conditions de travail de l'Etablissement.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard des tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire général

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1, pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes aux baux et aux occupations du domaine hospitalier de l'Etablissement, dans la limite de cent mille euros hors taxes par facture, à la responsable achats et juridique.

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.



Le Secrétaire général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire général devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire général **et la responsable achats et juridique** ne peuvent subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'ils détiennent en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du département supports et appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire général **et la responsable achats et juridique** conservent une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2021.15 du 1^{er} juillet 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 18 décembre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 18 décembre 2021,

Stéphane NOËL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.18 DU 18 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.43 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- La signature des actes et correspondances désignés ci-après à **Monsieur Eric JACQUOT**, en sa qualité de **Directeur du département collecte et production des produits sanguins labiles**, (ci-après désigné « *Directeur du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Etablissement* »),
- Les signatures désignées ci-après à **Monsieur Ahmed SLIMANI**, en sa qualité de **responsable du service prélèvement** (ci-après désigné « *responsable prélèvement* »), qui exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du Département, dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées



1.1. Au titre de la promotion locale du don et de l'organisation des collectes

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement et les conventions de mise à disposition de salles n'emportant pas d'engagement financier ou juridique autre que le versement d'une caution,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Article 2 – La suppléance du Directeur du Département

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département, le responsable prélèvement reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement et les conventions de mise à disposition de salles n'emportant pas d'engagement financier ou juridique autre que le versement d'une caution,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur du Département **et le responsable prélèvement** ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.



3.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur du Département conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur du Département veille au respect de cette consigne par la personne habilitée à le suppléer en vertu de l'article 2 de la présente décision.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2021.11 du 1^{er} juillet 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 18 décembre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 18 décembre 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.19 DU 18 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.43 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à :

- les signatures désignées ci-après à **Madame Anne FRANCOIS**, en sa qualité de **Directrice du département biologie, thérapies et diagnostics** (ci-après désignée « *Directrice du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;
- les signatures désignées ci-après à **Madame Valentine FIHMAN**, en sa qualité de **responsable du laboratoire de biologie médicale** (ci-après désignée « *responsable LBM* »), qui exerce ses missions sous l'autorité de la Directrice du Département, dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- a) les correspondances avec les établissements de santé,



- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
 - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

La responsable LBM reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats entre un site du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement et un client.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice du Département **et la responsable LBM** ne peuvent subdéléguer la signature qu'elles détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice du Département **et la responsable LBM** conservent une copie de tous les actes et correspondances qu'elles sont amenées à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2021.12 du 1^{er} juillet 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 18 décembre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 18 décembre 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.20 DU 18 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE DE FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.43 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France, (ci-après désigné « *Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à :

- les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Monsieur Alexandre MONTEBAULT**, en sa qualité de **Directeur du département risques et qualité**, (ci-après désigné « *Directeur du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France, (ci-après désigné « *Etablissement* »),
- les signatures désignées ci-après à **Madame Christine GRILLOT**, en sa qualité de **responsable du service vigilances** (ci-après désignée « *responsable vigilances* »), qui exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du Département, dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement,
- les pouvoirs désignés ci-après à **Monsieur Fabien BARRE**, en sa qualité de **responsable du service hygiène, sécurité au travail et environnement** (ci-après désigné « *responsable HSE* »), qui exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du Département, dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et de l'Agence régionale de la santé,



- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies ou à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur du Département les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur du Département est notamment chargé :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

2.3. Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, les plans de prévention.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Le Directeur du Département et la responsable vigilances reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances en matière d'hémovigilance, notamment dans le cadre des enquêtes transfusionnelles.

Article 4 – La suppléance du Directeur du Département

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département, le responsable HSE reçoit délégation de pouvoir, au nom du Directeur de l'Etablissement, afin d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation



5.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

Le Directeur du Département accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur du Département connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur du Département diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

Le Directeur du Département est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même ou par ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur du Département devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Ces dispositions s'appliquent le cas échéant également au responsable HSE lorsqu'il fait usage du pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 4.

5.2. La subdélégation

Le Directeur du Département ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 2 de la présente décision.

Le Directeur du Département peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 3 de la décision.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur du Département et la responsable vigilances conservent une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur du Département veille au respect de cette consigne par la personne habilitée à le suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2021.13 du 1^{er} juillet 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 18 décembre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.



A Ivry-sur-Seine, le 18 décembre 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.21 DU 18 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
D'ILE-DE-FRANCE**

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2021.43 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2021,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.70 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Madame Catherine GRANDJEAN**, en sa qualité de **Directrice du département des ressources humaines** (ci-après désignée « *Directrice des ressources humaines* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après désigné « *Etablissement* »),
- les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Madame Géraldine RAVASSARD**, en sa qualité de **Directrice du département des ressources humaines adjointe** (ci-après désignée « *Directrice des ressources humaines adjointe* »), qui exerce ses missions sous l'autorité de la Directrice des ressources humaines, dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement.

Les compétences déléguées à la Directrice des ressources humaines s'exercent dans le respect du Code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines



1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs pour procéder à la gestion des personnels de l'Etablissement et à l'embauche de ceux recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du Code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang en charge des ressources humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des ressources humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :



- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences,
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles,
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des ressources humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables,
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du comité social et économique de l'Etablissement,
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité social et économique, et l'adresser aux membres de ce comité dans les délais impartis,
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la commission réclamations individuelles et collectives

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la commission réclamations individuelles et collectives.

1.3.3. Présidence du comité social et économique de l'Etablissement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines pour présider et animer le comité social et économique.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des ressources humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de services

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.



Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints

3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires,
- des licenciements pour motif personnel et des licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.2. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation,
- des transactions.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des ressources humaines

4.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à la Directrice des ressources humaines adjointe :

- a) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
 - les contrats d'intérim,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants,
- b) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...).

4.2. Paie et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à la Directrice des ressources humaines adjointe pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des ressources humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette



réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des ressources humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des ressources humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des ressources humaines doit tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Ces dispositions s'appliquent le cas échéant également à la Directrice des ressources humaines adjointe lorsqu'elle fait usage du pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 4.2.

5.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des ressources humaines et la Directrice des ressources humaines adjointe ne peuvent subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elles détiennent en vertu des articles 1, 2 et 3 de la présente décision.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des ressources humaines et la Directrice des ressources humaines adjointe conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des ressources humaines veille au respect de cette consigne par la personne habilitée à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2021.14 du 1^{er} juillet 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 18 décembre 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 18 décembre 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD